

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

DECISION N°2022 / 68 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USÉ / 4
PISCINE D'ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE USÉ - LA HAGUE (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu sa décision n° 2021 / 30 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 1 du 3 mars 2021 décidant d'une concertation préalable et désignant MM. Pascal BRERAT et Jean-Daniel VAZELLE garants de celle-ci,
- vu sa décision n°2022 / 22 / ENTREPOSAGE COMBUSTIBLE USE / 3 du 2 février 2022, décidant d'une suspension de la concertation préalable au regard de la nécessité que les modalités de participation permettent de mieux couvrir le périmètre concerné,

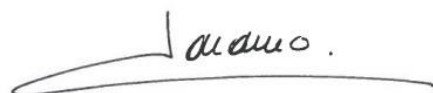
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage pour le second temps de concertation préalable, qui se tiendra du 20 juin 2022 jusqu'au 8 juillet 2022, sont validées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO